



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1743-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS N° 1743**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1743-02 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritrus en dehors des limites de la propriété

2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 29 juillet 2021 à 16 h 30.

3. Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1743-02 - Consultation écrite](#).
5. Ce [projet de règlement n° 1743-02](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1743-02

Le règlement n° 1743-02 a pour objet de permettre, à certaines conditions, l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritux en dehors des limites de la propriété.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, sous-paragraphe c) du paragraphe 18°), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis, en interdisant l'extension ou la modification d'un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis ou en établissant les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié.

Service de l'aménagement du territoire – 21 juin 2021

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14^e) jour du mois de juillet deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan de la zone concernée et ses zones contiguës

